

LA PLATEFORME DU F. L. N. (suite)

« CONDITIONS POLITIQUES

DU CESSEZ-LE-FEU »

1) Reconnaissance de la Nation algérienne indivisible. Cette clause est destinée à faire disparaître la fiction colonialiste de l'« Algérie Française ».

2) Reconnaissance de l'indépendance de l'Algérie et de sa souveraineté dans tous les domaines jusques et y compris la défense nationale et la diplomatie;

3) Libération de tous les Algériens et Algériennes emprisonnés, internés ou exilés en raison de leur activité patriotique avant et après l'insurrection nationale du 1^{er} novembre 1954;

4) Reconnaissance du FLN comme seule organisation représentant le peuple algérien et seule habilitée en vue de toute négociation. En contre-partie, le FLN est garant et responsable du cessez-le-feu au nom du peuple algérien.

« NEGOCIATIONS POUR LA PAIX »

1) Les conditions sur le cessez-le-feu étant remplies, l'interlocuteur valable et exclusif pour l'Algérie demeure le FLN. Toutes les questions ayant trait à la représentativité du peuple algérien sont du ressort exclusif du FLN (gouvernement, élections, etc...). Aucune ingérence de ce fait de la part du gouvernement français n'est admise.

2) Les négociations se font sur la base de l'indépendance (diplomatie et défense nationale incluses).

3) Fixation des points de discussions:
— Limites du territoire algérien (limites actuelles y compris le Sahara algérien),
— minorité française (sur la base de l'option entre citoyenneté algérienne ou étrangère — pas de régime préférentiel, pas de double citoyenneté algérienne et française);
— biens français de l'Etat français, des citoyens français;

— transfert des compétences administratives;
— formes d'assistance et de coopération françaises dans les domaines économique, monétaire, social, culturel, etc...

Dans une deuxième phase, les négociations sont menées par un gouvernement algérien chargé de préciser le contenu des têtes de chapitre. Ce gouvernement est issu d'une Assemblée constituante, elle-même issue d'élections générales.

« TRANSFORMER LE TORRENT POPULAIRE EN ENERGIE CREATRICE »

Il faut savoir allier l'action clandestine et l'action légale.

Il faut organiser sous des formes multiples, souvent complexes, toutes les branches de l'activité humaine:

LE MOUVEMENT PAYSAN

La participation massive de la population des fellahs, khammés et ouvriers agricoles à la Révolution, la proportion dominante, qu'elle représente dans les moudjahidines ou messebilines de l'Armée de Libération Nationale ont profondément marqué le caractère populaire de la Résistance algérienne.

Pour en mesurer l'importance exceptionnelle, il suffit d'examiner le revirement spectaculaire de la politique agraire colonialiste.

Alors que cette politique était basée essentiellement sur le vol des terres (habous, arch, melk), les expropriations s'étant poursuivies jusqu'en 1945-46, le gouvernement français préconise aujourd'hui la réforme agraire. Il ne recule pas devant la promesse de distribuer une partie des terres d'irrigation, en mettant en application la loi Martin restée lettre morte à la suite du veto personnel d'un haut fonctionnaire au service de la grosse colonisation. Lacoste lui-même ose envisager, dans ce cas, une mesure révolutionnaire: l'expropriation d'une partie des grands domaines.

Cette manœuvre grossière de dernière heure ne durera pas les fellahs qui ont déjà mis en échec la vieille chimère des « affaires indigènes » séparant artificiellement les Algériens en Berbères et Arabes hostiles.

Car la population paysanne est profondément vaincue que sa soif de terre ne pourra être satisfaite que par la victoire de l'indépendance nationale.

La véritable réforme agraire, solution patriotique de la misère des campagnes est inséparable de la destruction totale du régime colonial.

Le FLN doit s'engager à fond dans cette politique juste, légitime et sociale.

LE MOUVEMENT OUVRIER

La classe ouvrière peut et doit apporter une contribution plus dynamique pouvant conditionner l'évolution rapide de la Révolution, sa puissance et son succès final.

Le FLN salue la création de l'UGTA comme l'expression d'une saine réaction des travailleurs contre l'influence paralysante des dirigeants de la CGT, de FO et de la CFTC.

La naissance et le développement de l'UGTA a eu en effet un profond retentissement. Son existence a provoqué immédiatement un violent remous au sein de la CGT abandonnée en masse par les travailleurs. Les dirigeants communistes ont essayé vainement de retenir les cadres les plus conscients en essayant de retrouver sous les cendres de l'esprit de l'ancienne CGTU dont le mot d'ordre de l'indépendance de l'Algérie fut enterré au lendemain de l'unité syndicale en 1935.

Mais pour devenir une Centrale Nationale, il ne suffit pas à la filiale de la CGT parisienne de modifier les titres ni de changer la couleur de la carte, ni même de couper un cordon ombilical atrophié.

L'incapacité de la direction du PCA sur le plan politique ne pouvait que se traduire sur le plan syndical et entraîner la même faillite.

L'UGTA est le reflet de la profonde transformation qui s'est produite dans le mouvement ouvrier, à la suite d'une longue évolution et surtout après le bouleversement révolutionnaire provoqué par la lutte pour l'indépendance nationale.

La nouvelle Centrale Algérienne diffère des autres organisations CGT, FO et CFTC dans tous les domaines, notamment par l'absence de tutelle, le choix de l'état-major, la structure rationnelle, l'orientation juste et la solidarité fraternelle en Algérie, en Afrique du Nord et dans le monde entier.

1) Le caractère national se traduit non seulement par une indépendance organique, détruisant les contradictions inhérentes à une tutelle étrangère, mais aussi par une liberté totale dans la défense des travailleurs dont les intérêts vitaux se confondent avec ceux de toute la nation algérienne;

2) La direction est formée non par des éléments issus d'une minorité ethnique n'ayant jamais subi l'oppression coloniale, toujours enclins au paternalisme, mais par des patriotes dont la conscience nationale aiguille la combativité contre la double pression de l'exploitation sociale et de la haine raciale.

3) La « colonne vertébrale » est constituée non par une aristocratie ouvrière (fonctionnaires et cheminots), mais par les couches les plus nombreuses et les plus exploitées (dockers, mineurs, ouvriers agricoles, véritables parias jusqu'ici abandonnés honteusement à la merci des seigneurs de la vigne...);

4) Le souffle révolutionnaire purifie le climat syndical non seulement en chassant l'esprit néo-colonialiste et le chauvinisme national qu'il engendre, mais en créant les conditions pour l'épanouissement d'une fraternité ouvrière, imperméable au racisme;

5) L'action syndicale, maintenue longtemps dans le cadre étroit des revendications économiques et sociales, isolée de la perspective générale est devenue non un frein dans la lutte anti-colonialiste, mais un accélérateur dans le combat pour la liberté et la justice sociale;

6) La population laborieuse algérienne, jugée jusqu'ici comme mineure ne méritant pas l'émancipation, est appelée, non à occuper un rang subalterne dans le mouvement social français, mais à coopérer brillamment avec le mouvement ouvrier nord-africain et international;

7) L'UGSA-CGT se verra inévitablement contrainte

de se dissoudre à l'exemple des organisations similaires de Tunisie et du Maroc pour céder entièrement la place à l'UGTA Centrale nationale authentique et unique, groupant tous les travailleurs algériens sans distinction.

Le FLN ne doit pas négliger le rôle politique qu'il peut jouer pour aider et compléter l'action syndicale indépendante de l'UGTA en vue de sa consolidation et de son renforcement.

Les militants FLN doivent être parmi les plus dévoués, les plus actifs, toujours soucieux de respecter les règles démocratiques selon la tradition en honneur dans le mouvement ouvrier libre.

Le manque de place nous oblige de négliger plusieurs chapitres importants du document concernant entre autres le mouvement de la jeunesse, des femmes, des intellectuels, le travail parmi la population française, l'attitude envers la minorité juive ainsi que l'important point des contacts internationaux. La plateforme proclame que « la révolution algérienne n'est inféodée ni au Caire, ni à Londres, ni à Moscou, ni à Washington. Elle revient sur cette idée pour souligner:

Nos contacts avec les dirigeants des pays frères n'ont jamais été autre chose que des contacts d'alliés et non d'instruments.

Nous devons veiller d'une façon systématique à conserver intacte l'indépendance de la Révolution algérienne.

Il est indiqué par ailleurs que « le soutien des pays arabes, et de l'Egypte en particulier à la lutte du peuple algérien demeurait limité, assujéti aux fluctuations de leur diplomatie. »

Un texte de directives fait suite à la plateforme qui définit notamment l'organisation et le fonctionnement de l'Armée de Libération Nationale en insistant sur la fonction capitale impartie aux commissaires politiques à tous les échelons (primauté du politique sur le militaire). Nombre de points mériteraient également d'être relevés dans ce texte. Nous en extrayons seulement, pour conclure, le passage ayant trait à l'élection d'Assemblées du peuple.

« LES ASSEMBLEES DU PEUPLE »

L'un des buts de notre Révolution étant de restituer au peuple algérien sa souveraineté, il importe d'ores et déjà de l'initier à l'exercice de ses droits et de ses devoirs. Un peuple libre doit être souverain et gérer lui-même ses propres affaires.

A cet effet, le FLN a décidé dans les régions où son influence s'étend à tout le territoire national — de confier au peuple ses destinées, du moins en ce qui concerne le plan local.

Des Assemblées, issues d'élections libres et démocratiques seront désignées.

Ces Assemblées du Peuple seront composées de cinq membres:

— Un élu chargé des questions culturelles et de justice. A cet effet, il présidera le Tribunal chargé de régler les litiges du village ou mechta.

— Un élu responsable des affaires financières et économiques. Il supervisera le travail des collecteurs d'impôts. Il veillera au paiement des allocations familiales des moudjahidines et moussebilines. Il organisera l'entraide et les secours aux victimes de la guerre de reconquête colonialiste.

— Un élu chargé de la sécurité et des eaux et forêts, etc.

— Et enfin un Président de l'Assemblée du Peuple qui sera de droit membre du Comité des « 3 » FLN.

Le rôle du Président est de coordonner les tâches des autres élus. Il est en outre, l'intermédiaire entre l'Assemblée du Peuple et le Comité local FLN.

L'élection de l'Assemblée du Peuple sera libre et démocratique. Le Commissaire Politique réunit tous les électeurs de la mechta ou du village dont la liste (tous les hommes âgés de 18 ans et plus) a déjà été établie. Il leur soumet une liste de cinq membres choisis avec soin parmi les éléments de la population acquis à la cause nationale, honnêtes, intelligents, aimés de tous et aptes à assumer les responsabilités qui découleront de leur mandat. Le vote se fait par acclamations.

Si une opposition se manifeste, il procède au vote secret.